

# LE 100 % SANTÉ EN TOUTE SÉRÉNITÉ



## CE QU'IL FAUT SAVOIR

### UN OBJECTIF :

**Bien voir, bien entendre et soigner ses dents sans reste à charge**



### Définition du 100 % santé

C'est une réforme majeure pour la santé des français qui vise à réduire le renoncement aux soins. Elle a débuté le **1<sup>er</sup> janvier 2019** et va se déployer progressivement **jusqu'en 2021** avec une augmentation graduelle des remboursements.

Elle donne accès aux bénéficiaires d'un contrat de complémentaire santé, à des soins de qualité en **optique, dentaire et audiologie**, intégralement remboursés.

## COMMENT ÇA MARCHE ?

Les professionnels de santé concernés devront désormais vous proposer **au moins un devis conforme au « panier de soins 100 % santé »**, vous garantissant le remboursement de la dépense engagée.

Vous conservez toujours **la possibilité de choisir** des équipements et des services différents de ce panier. **Votre complémentaire santé vous remboursera selon le montant prévu par votre contrat.**



Pour répondre aux exigences de la réforme, vos garanties « hors panier de soins » 100 % santé peuvent être modifiées en raison du plafonnement de certains remboursements et tarifs. *(voir détails au verso)*

### Qu'est-ce qu'un panier ?



Un panier désigne les différents soins, équipements et matériaux proposés sur les trois catégories de soins concernées par la réforme. Il existe trois types de panier :

- **Le panier 100 % SANTÉ**, pour lequel les soins, les tarifs et honoraires sont fixés pour garantir une dépense sans reste à charge,
- **Le panier à TARIF MODÉRÉ**, dont les honoraires sont encadrés pour un reste à charge maîtrisé,
- **Le panier à TARIF LIBRE**, dont les tarifs et honoraires sont fixés librement par les praticiens, avec un reste à charge variable selon le remboursement prévu par votre contrat.

### Qu'est-ce que le reste à charge ?



C'est **le montant de la dépense qu'il vous reste à financer** après le remboursement de la Sécurité sociale et de votre complémentaire santé (mutuelle).

« **Sans reste à charge** » : c'est lorsque le remboursement de la Sécurité sociale **ajouté** à celui de la complémentaire santé (mutuelle) couvre **intégralement** la dépense engagée.

# LES ÉTAPES DE LA RÉFORME DU 100 % SANTÉ



## CE QUI CHANGE POUR VOUS

La liste de la composition des paniers est précisée dans  **votre notice d'information**  disponible dans  **votre espace client** .

### PROTHÈSES DENTAIRES



**Vous aurez le choix entre trois types de soins.**

**Panier « 100 % santé »**, intégralement remboursé

- Un large choix de prothèses fixes ou mobiles
- Un remboursement à 100 % selon le matériau et la localisation de la dent : des **prothèses céramiques** pour les dents de devant (**dents visibles**) et des **prothèses métalliques** pour les dents de derrière (**non visibles**)

**Panier « à tarif modéré »** avec un reste à charge maîtrisé, via des honoraires encadrés

- Concerne certaines prothèses dont les tarifs sont plafonnés : couronne céramo-métallique pour les dents intermédiaires, bridges sur les dents postérieures...

**Panier « à tarif libre »**

- Possibilité de choisir librement les techniques et les matériaux les plus sophistiqués, avec un reste à charge

### OPTIQUE



**Vous aurez le choix entre deux catégories d'équipement.**

**Panier « 100 % santé »**, remboursé intégralement en 2020

- **Montures** répondant aux normes de qualité européennes, une sélection d'au moins 17 modèles adultes et 10 modèles enfants, disponibles en deux coloris différents

- **Verres** : tous les verres, tous matériaux, toutes corrections, répondant à des critères de qualité techniques et esthétiques (sont inclus l'amincissement des verres, l'anti-reflet et l'anti-rayure)

**Panier « à tarif libre »** avec un reste à charge

- **Verres et monture** de votre choix
- **Verres** : des tarifs de remboursement Sécurité sociale diminués
- **Monture** : diminution du plafond du remboursement, limité à 100 € (150 € aujourd'hui)

**À NOTER** : vous aurez la possibilité de « **panacher** » l'offre, c'est-à-dire de choisir **des verres sans reste à charge** et une **monture** correspondant à vos goûts et choix esthétiques **en dehors du panier 100 % santé**

### AIDES AUDITIVES



**Vous aurez le choix entre deux types d'appareils.**

**Panier « 100 % santé »**, remboursé intégralement en 2021

- Une sélection de prothèses auditives de qualité, tant par leur esthétique que par leur performance technique et les services associés (4 ans de garantie, 30 jours d'essai...)

- Tous types d'appareils concernés : contour d'oreille, contour à écouteur déporté, intra auriculaire

**Panier « à tarif libre »** avec un reste à charge

- La prise en charge (Sécurité sociale et complémentaire santé) encadrée par le contrat responsable est limitée à 1700 € par oreille
- Un meilleur remboursement de la Sécurité sociale dû à la hausse progressive de la base de remboursement Sécurité sociale

**Plus d'informations sur la réforme du 100 % santé ?** Rendez-vous sur :

- notre site <https://mon.apicil.com>

- le site du Ministère des Solidarités et de la Santé : <https://solidarites-sante.gouv.fr>

APICIL Transverse : Association de moyens du Groupe APICIL régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 Enregistrée sous le numéro SIREN 417 591 971, ayant son siège social sis au 38 rue François PEISSEL 69300 Caluire et Cuire.

Juillet 2019 - Conception APICIL - Document non contractuel à caractère informatif - SP19/FCR0559